Procès-Verbal Conseil Municipal
Séance du Vendredi 14 avril 2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Béatrice MULLIER, Maire.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT – Mme MARSEGUERRA – Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MADDELEIN - Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS – THOMY – PAGANIN – Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS – Mr MANCHE – Mmes CARPENTIER – D'HONT

Mme MULLIER déclare la séance ouverte à 17h30.

Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Monsieur DEHAUT : Il est 17h30, la séance est ouverte.
Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel. *(Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel).*
Mme Béatrice MULLIER, Maire représentée,
Mme DHAENENS représentée,
Mr MANCHE représenté,
Mme CARPENTIER représentée,
Mme D'HONT représentée,

Madame le Maire : Le quorum est atteint.
Nous allons pouvoir délibérer.
Un secrétaire de séance ?

Madame MARY lève la main.

Madame le Maire : Madame MARY est désignée secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2022

Monsieur DEHAUT : Sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, y-a-t-il des remarques ?
Aucune remarque, on considère qu'il est adopté à l'unanimité.
Merci.

Monsieur CARPELS : Concernant la signature du procès-verbal, la réforme du 1er juillet 2022 impose la signature du président de séance et du secrétaire mais plus des conseillers municipaux.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Monsieur DEHAUT : Par délibération n°10 du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Je vous en donne connaissance :

- **DP 2022-12 :** Fixation des tarifs 2022 pour la classe de découverte

DECIDE de fixer la participation des familles aux frais du séjour de la classe de découverte, organisé par la commune du 16 au 20 mai 2022 à HOULGATE en Normandie pour les élèves des classes de CM2 en fonction du montant des impôts sur le revenu effectivement payé en 2021, selon le barème suivant :
Familles fretinoises :

- jusqu'à 304,90 € d'I.R.P.P. 65,00 €
- de 304,91 € à 914,69 € d'I.R.P.P. 99,00 €
- plus de 914,70 € d'I.R.P.P. 141,00 €

Familles extérieures à la Commune : Double de la participation fretinoise
Familles fretinoises et extérieures lorsque plusieurs enfants participent en même temps à la classe de découverte : 1er enfant : participation entière
Enfants suivants : minoration 50 %

- **DP 2023-1 :** Travaux de rénovation de l'éclairage public – Phase 2 - MEL - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal

Il est décidé de solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille une demande de subvention au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal 2022. Le plan de financement s'établirait comme suit :

Plan de financement	
Commune	32 082,30 €
MEL	21 388,20 €
Total HT	53 470,50 €

Je donne la parole à la Directrice Générales des services pour la DP 2023-2.

Madame La Directrice Générale des services :

- **DP 2023-2 :** MARCHE 19/07/MAR – SOLDE DE LA SOCIETE SORECO

DECIDE De verser à la Société PROVALIBAT, mandataire solidaire du groupement conjoint du lot 1, le solde de 1 846, 80 € TTC pour des travaux de maçonnerie effectués par ses soins,

Monsieur CARPELS : Nous souhaiterions, comme déjà sollicité, pouvoir récupérer des précisions sur les décisions prises par délégation du conseil municipal. Serait-il possible d'obtenir un relevé de ces décisions joint à l'ordre du jour ?

Madame La Directrice Générale des services : Dès lors que le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, le Maire doit rendre compte. Cela ne doit pas être mis à l'ordre du jour mais remis pendant le conseil municipal.

Monsieur DEHAUT : La décision revient à Madame Le Maire.

1 - Commissions municipales et CCAS – remplacement d'un conseiller municipal

Monsieur DEHAUT : Je rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 juin 2020, a créé des commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Madame Catherine LECONTE, Conseillère Municipale démissionnaire de la liste « Ensemble vivons notre ville » le 14 décembre 2022, était membre de la commission municipale « Affaires Sociales et Familiales », de la commission extra-municipale « Menu et activités méridiennes » et du CCAS depuis la séance du 12 juin 2020.

Suite à cette démission et à la démission de Monsieur Aurélien BERNARD, suivant de liste, Madame Stéphanie CAZIER, suivante sur la liste « Ensemble vivons notre ville » immédiatement après le dernier élu, est appelée à le remplacer.

Madame Stéphanie CAZIER se porte seule candidate pour siéger au sein de ces différentes commissions et du CCAS où le poste est devenu vacant.
C'est d'accord ?

Madame CAZIER : Je suis tout à fait d'accord pour remplacer Madame LECONTE sur ces attributions, je souhaiterais savoir s'il est possible d'avoir un prévisionnel des réunions afin de se rendre plus facilement disponible.

Monsieur DEHAUT : Vous serez convoquée dans les délais légaux. Suite à l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement

Monsieur THOMY demande la parole.

Monsieur THOMY : Selon l'article L 2121-22 du CGCT, la diversité politique doit être respectée dans les commissions municipales, dans la commission "affaires sociales et familiales" cela n'a pas été respecté.
Afin de respecter la loi, cette élection aurait dû être organisée avant la réunion de ladite commission du 6 mars dernier.
En outre, le délai de réunir le conseil municipal une fois par trimestre civil n'a pas été respecté.

2 - Etude et vote du compte de gestion de Monsieur le receveur pour 2022

Monsieur DEHAUT : Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Je vous demande d'en prendre acte.

Monsieur CARPELS : Le temps donné pour pouvoir travailler sur ce conseil municipal extrêmement dense est très insuffisant pour prendre le temps d'analyser l'ensemble de ces documents.

3 – Etude et vote du compte administratif 2022

Monsieur DEHAUT : Avant l'analyse du compte administratif 2022, je vais vous faire un petit rappel :

. le compte administratif est le bilan financier de l'année écoulée. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune.

. Voter le compte administratif n'est pas émettre un vote sur le fond de ce qui est fait, mais un vote certifiant la qualité de l'exécution budgétaire, il s'agit de valider que cette exécution a été conforme.

. Evidemment la gestion d'une année, les recettes encaissées et les dépenses réalisées se traduisent par un résultat comptable. C'est le but de la présentation de ce compte administratif qui se doit être conforme au compte de gestion du trésorier.

A/ Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 4 601 173,98 € (vous trouvez cette somme dans le tableau)

Ces dépenses correspondent pour une partie aux charges à caractère général, c'est-à-dire :

- eau, électricité, fournitures d'entretien, administratives...pour la somme de 1 535 199,01€
- des charges de personnel pour la somme de 2 769 036,05 € (qui représente 60% des dépenses de fonctionnement)
- Les autres charges de gestion courantes et les charges financières (intérêts des emprunts : 26 028,08 € en baisse) et les charges exceptionnelles

.

En 2021 les dépenses s'élevaient à : 4 144 008,57 € soit une hausse de 11% en 2022 liées à l'augmentation du coût des fluides (gaz électricité) + 58 % des dépenses par rapport à 2021 soit +118 406 €
Augmentation des dépenses de personnel : + 8,36 % soit 213 746,05 €

En effet hormis les dépenses supplémentaires habituelles liées aux avancements de grade, échelons et promotions, la hausse importante de charges au 012 en 2022, s'explique par l'augmentation du point d'indice de 3,5 %, de la part du C .I.A pour une partie des agents (juillet 2022) de l'instauration de la prime de précarité pour le personnel non titulaire (essentiellement les animateurs des centres de loisirs et périscolaires) (à compter du 1er janvier 2022) et la mise en place de reclassements pour les catégories B et C (au 1er janvier 2022)
Les charges de personnel sont légèrement supérieures aux charges des communes de la même strate démographique. Elles s'expliquent par le mode de gestion choisi par la ville : une gestion en régie (travaux effectués par du personnel communal) et moins de délégation de services ou des prestataires de services extérieurs.
Une amélioration du ratio signifierait une baisse des charges de personnel (012) mais aussi une augmentation des autres dépenses de fonctionnement (011) Au compte 6232 Reprise des manifestations annulées en 2021 en raison du covid : + 110,32 % soit + 31 902 €

Au compte 6042 : organisation d'une classe de découverte en lieu et place de la classe de neige qui a été annulée en 2021 et 2022 ainsi que l'organisation d'un camp d'ados : + 13 % soit + 45 559,16 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 5 248 739,80 € une légère hausse par rapport à 2021
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotation versées par l'état, aux revenus des immeubles...
Elles reposent essentiellement sur :
la fiscalité directe 1 257 777 €
la fiscalité indirecte 251 061,22 €
et additionnelle 2 631 368 €
ainsi que par la compensation de la taxe d'habitation compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (404 998 €)
En ce qui concerne la fiscalité directe, la ville de Fretin mène une politique fiscale constante sans augmentation des taux depuis 2002. La progression des bases fiscales est essentiellement liée aux taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances.
Les recettes hors excédent se maintiennent globalement : 5 208 321,08 € en 2021 contre 5 248 739,80 € en 2022.
Pour l'année 2022 les recettes de fonctionnement réelles encaissées, hors excédent reporté ont été à la hauteur de 101,95% des sommes prévues au budget. Les dépenses réelles (hors opération d'ordre) ont été réglées à hauteur de 73,87 % du budget prévu.

Au final l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (1 728 282,74) constitue l'autofinancement c'est-à-dire la capacité de la ville à financer avec des fonds propres ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.
Le résultat de clôture étant excédentaire, il conviendra de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement pour 2023.
Le budget d'investissement
Il prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.
Ces dépenses concernent

- les immobilisations corporelles (sauf opérations) matériels, outillage divers, installations générales, aménagements et agencements des bâtiments et des terrains, matériel de transport, plantations d'arbres et arbustes.
- Les immobilisations en cours (réhabilitation des ateliers techniques, de la ferme « HOUZE », aménagement de la salle pasteur, transition énergétique et réhabilitation de la poste) pour les principales dépenses.
- Remboursement des Emprunts

Les dépenses en opération de l'exercice s'élèvent à : **1 184 603,54 €** et des restes à réaliser en 2022 pour 1 953 819,60€
Ce qui nous donne un total de dépenses globalisé de ***3 138 423,14 €***
Les recettes d'investissement 2022 sont constituées
De nouvelles recettes d'un montant de 752 792,63 € qui représentent le versement de certaines subventions de TLE et FCTVA et également au 1068 les excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 1 183 472,77 €
L'excédent antérieur reporté de 895 464,23 €
Pour un total de 2 831 729,63 €

Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 1 728 282,74 € indique l'excédent de ressources internes. Il a été généré grâce à une maitrise des dépenses de fonctionnement, une mobilisation forte de recherche de subvention et une dette mesurée avec un faible recours à l'emprunt.
L'endettement de la ville est en effet sous contrôle. Peu endettée (ratio inférieur à 1), il lui faudrait moins de 2 ans pour se désendetter démontrant ainsi une situation correcte. N'étant donc pas dans l'obligation de verser des sommes substantielles au versement des annuités, sa capacité d'investissement et ses frais de fonctionnement ne sont pas grevés. Le financement des nouveaux projets est ainsi rendu plus aisé.

Le résultat de clôture sera donc affecté comme suit au budget primitif 2023 :
Au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement : **306 693,51 €**
Résultat de fonctionnement reporté : **1 421 589, 23 €**

Y-a-t-il des questions ? Je passe au vote.

Monsieur DEHAUT donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des Services : Je souhaite simplement prévenir le public que je ne suis pas investie d'un mandat électif et dans ces conditions je ne souhaite pas figurer s'il y a une diffusion quelconque sur un réseau social.

Monsieur DEHAUT : POUR : 18

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Nous avons une intervention à faire.

Monsieur DEHAUT : il fallait la solliciter avant le vote Monsieur.

Monsieur CARPELS : vous refusez donc notre intervention ? Vous avez donc la possibilité de nous laisser intervenir si vous le souhaitez.

Monsieur THOMY : on s'abstient

CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

4 – Affectation des résultats 2022

Monsieur DEHAUT : Vous avez arrêté les comptes de l'exercice en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

I) - en section d'investissement

- un excédent reporté de 2021 de	+	895 464,23 €
- un total de dépenses de	-	1 184 603,54 €
- un total de recettes de	+	1 936 265,40 €
(incluant l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté en 2021)		
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de	-	1 953 819 ,60 €
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de	+	0, 00 €

Soit un besoin net de financement de 306 693,51 €

II) – en section de fonctionnement

- un excédent reporté de 2021 de	+	1 080 716,92 €
- un total de recettes de	+	5 248 739,80 €
- un total de dépenses de	-	4 601 173,98 €

Soit un résultat excédentaire de 1 728 282,74 €

En application de l'instruction comptable, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il doit être affecté, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en une dotation complémentaire en réserves.

Je vous propose d'affecter ce solde en excédent de fonctionnement reporté.

Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 1 728 282,74 € serait ainsi affecté :

- au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement 306 693,51 €

- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté 1 421 589,23 €

Je vous propose d'adopter la proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2022.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

5 – Bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur DEHAUT : En application de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des collectivités Territoriales, nous délibérons chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée.

Le dispositif tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et les établissements publics.

En 2022, aucune décision n'a été prise dans ce domaine.

Je vous demande d'en prendre acte.

7 – Etude et vote du BP 2023

Monsieur DEHAUT : Je laisse la parole à Madame MARSEGUERRA pour la présentation de ce budget.

Madame MARSEGUERRA : Je vous rappelle que le budget se décompose en deux sections : le fonctionnement et l'investissement avec chacune, des recettes et des dépenses.
La section de dépenses de fonctionnement, regroupe toutes les dépenses qui reviennent régulièrement et qui sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (la rémunération du personnel, l'eau, le gaz, l'électricité, les assurances, la participation aux charges d'organismes extérieur, les paiements des intérêts d'emprunt et des dettes).

La section de dépenses d'investissement prépare l'avenir, ce sont des dépenses ponctuelles qui enrichissent le patrimoine communal.

Depuis le 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable a changé pour la ville de Fretin, le référentiel budgétaire M57 remplacera le M14. Le référentiel M57 étant à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre au gestionnaire.

Notre constat est que la maquette est un peu plus complexe que les années précédentes.

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les dépenses de fonctionnement : *(page 48 de votre document)*

Il s'agit des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des différents services municipaux ; c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année :

- Rémunération du personnel,
- Fournitures et consommations courantes (papeterie, carburants, eau, gaz, électricité, frais de télécommunication, assurances, paiement des prestations de services)
- Le petit entretien (nettoyage, réparations…)
- La participation aux charges d'organismes extérieurs (CCAS, SIVU, SIVOM,…)
- Le paiement aux intérêts d'emprunts et dettes, et des frais financiers…

Comme l'année dernière, l'ensemble des dépenses sont calculées au plus juste afin de continuer notre politique d'effort financier. Les inscriptions au BP 2023 seront néanmoins plus importantes sur les postes liés à **l'énergie** (gaz et électricité), **aux charges du personnel** en raison des incidences de 2021 (augmentation du point d'indice 3.5 % *(juillet 2022)*, de la part du C.I.A pour une partie des agents, de l'instauration de la prime de précarité pour le personnel non titulaire (essentiellement les animateurs des centres de loisirs et périscolaires) *(à compter du 1er janvier 2022)* et la mise en place de reclassements pour les catégories B et C *(au 1er janvier 2022)*, **l'augmentation des denrées alimentaires et la reprise des manifestations annulées en 2021 en raison du** COVID.

Madame le Maire propose d'inscrire aux différents chapitres les crédits suivants :

❖ **Au chapitre globalisé, intitulé « charges à caractère général » codifié 011 : 2 290 150 €**

Ce chapitre regroupe les dépenses imputées aux comptes suivants :

- le compte 60 (Achats et variation de stocks) : comprenant le 6042 (achats prestations de services telles que le camp pour les adolescents cet été, la classe de neige pour les élèves de cm2, les entrées piscine pour les écoles, les repas de la restauration scolaire, les achats de berceaux à la crèche, les sorties découvertes pour les écoles, les spectacles et animations organisés dans le cadre du relais d'assistantes maternelles, les diverses animations de la médiathèque, les sorties et activités des ALSH, le brigadiste du centre de gestion pour les archives municipales…) ; les comptes 60611 à 6068 (ce sont les achats non stockables ou non stockés tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, les combustibles, le carburant, l'alimentation, les petites fournitures non stockées, les fournitures d'entretien, de petits équipements et de voirie, les vêtements de travail, les fournitures administratives, les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques,…)

- le compte 61 (Services extérieurs auxquels à recours la collectivité) : comprenant les comptes 611 à 618 pour toute une série de dépenses allant des contrats de prestations de services (suivi du contrat de chauffe ou éclairage public), aux locations mobilières (location d'engins pour les services techniques, de structures gonflables et véhicules pour les ALSH, fontaines à eau en restauration scolaire et dans certains bâtiments communaux…), à l'entretien de terrain (détaupinage, entretien du terrain de football en herbe), entretien des bâtiments, entretien des voies et réseaux (entretien des cheminements élagage et abattage d'arbres, éclairage public, illuminations), du matériel roulant en passant par la maintenance des biens mobiliers, les primes d'assurance, ou le versement à des organismes de formation.

- le compte 62 (autres services extérieurs) : comprenant les comptes 622 à 6288 qui concernent les frais d'actes et de contentieux, les annonces et insertions (publicités dans le cadre des marchés publics), les différents contrôles de nos matériels, les fêtes et cérémonies, foires et expositions, catalogues et imprimés, les transports essentiellement pour les écoles et les centres aérés, les frais postaux et de télécommunications, les cotisations diverses (Mission Locale, Ville et Aéroport, office intercommunal…), les frais de gardiennage lors des différentes manifestations communales, les imprimés à l'imprimerie de la MEL, les services mutualisés avec la MEL (droit des sols, RGPD, centrale d'achat, CEE/ CEP, gestion des ADS)

- le compte 63 (Impôts, taxes et versements assimilés) : comprenant le compte 635 : les taxes foncières et le compte 637 : une taxe pour l'assainissement.

❖ **Au chapitre globalisé, intitulé « Charges de personnel » codifié 012 : 2 849 200 €**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses relatives au personnel :
- les cotisations diverses (CNFPT, centre de gestion, versement transport…)
- les rémunérations du personnel titulaire au 6411
- le personnel non titulaire au 6413 (ex. les animateurs pour l'interclasse, garderie, A.L.S.H)
- la rémunération des apprentis,
- les charges sociales (URSSAF, IRCANTEC, ASSEDIC, Assurances…)
- la médecine du travail…

❖ **Pour les autres chapitres, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :**

➢ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 374 200 €** ; il concerne les comptes 65138 à 6588 (les différents logiciels, versement des indemnités d'élus, les cotisations retraite, les frais de formation des élus, les pertes sur créances, le versement de la participation de la ville au CCAS, les subventions aux associations, les participations obligatoires dont les contributions aux organismes de regroupement tels que SIVU CALFS, Maison de l'emploi et le nouveau SIVU pour la protection des animaux. On y trouve également le coût de démolition de bâtiments).

➢ **Chapitre 66 « Charges financières » : 23 300 €** ; il s'agit essentiellement du remboursement des intérêts d'emprunts effectués pour l'Espace Culture et Loisirs (19 475 euros). Il reste également un emprunt pour l'enfouissement des réseaux (3 825 euros).

➢ **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 1 500 €** ; ce sont les annulations de titre

➢ **Chapitre 68 « Dotations provisions semi-budgétaires » : 750 €** ; il s'agit de créances dont le recouvrement est incertain.

Les dépenses réelles de fonctionnement se trouvent très impactées par l'augmentation significative de l'électricité, du gaz, de la restauration scolaire, des charges du personnel et à une inflation générale importante ; elles se chiffrent donc à **5 539 100 €**

Monsieur CARPELS : Nous avons un amendement que vous intégrez maintenant ?

Madame CAZIER : Lecture de l'amendement du groupe Unec : nous proposons l'allocation d'une somme pour la création d'un budget participatif. Ça sera aux citoyens de notre ville de proposer et de voter pour des projets qui amélioreront leur vie quotidienne. Cette initiative renforcera la participation citoyenne et favorisera le développement d'une communauté plus engagée et plus responsable.

Madame MARSEGUERRA : Vous souhaiteriez que l'on vote une somme ce jour pour un budget participatif.

Monsieur CARPELS : C'est une proposition de principe ensuite c'est au conseil municipal de développer l'idée et de déterminer le cadre dans lequel doit s'appliquer ce budget participatif, mais aujourd'hui on vous propose déjà la mise en place de cette idée de budget participatif comme cela se pratique dans de nombreuses communes et d'impliquer la population dans la vie locale.
Par exemple sur la ligne de l'électricité qui est le double de la participation de l'année précédente, on pourrait dégager 10 000€ pour ce principe de budget participatif.
La question est simple, est ce que l'idée d'un budget participatif vous parle ou pas ?

Madame MARSEGUERRA : Mon avis et que l'on ne peut pas ajouter une somme sans en avoir discuté au préalable avec Madame le Maire, en exécutif.

Monsieur DEHAUT : Je mets au vote l'amendement.
Mais nous n'avons pas prévu cela dans notre campagne, vous OUI.
Qui est pour ou contre un amendement participatif ?
Amendement : Non Adopté
POUR : 4
CONTRE : 18
ABSTENTION : 1

Madame MARSEGUERRA : Nous sommes CONTRE pour la forme, non pour le fond.

Monsieur CARPELS : Plusieurs remarques :
De nombreux éléments sont non renseignés. Seront-ils renseignés à terme ? l'envisager vous ?

Madame La Directrice Générale des services : non, ce qui est renseigné est ce qui est obligatoire pour les moins de 3500 habitants. Pour le renseigner, il faudrait beaucoup de temps, que l'on n'a pas.

Monsieur CARPELS : Produits d'entretien, 236 850 € ? cela ne reflète pas le budget précèdent ?

Madame La Directrice Générale des services : C'est la maquette de la M57, il n'y a pas les détails.

Monsieur CARPELS : concernant le cout de l'énergie, c'est le double de la base réalisée en 2022 ? C'est une projection ?

Madame La Directrice Générale des services : C'est la projection du délégué Conseil en énergie de la MEL. On souhaite être prudent.

Monsieur CARPELS : Concernant le budget de la subvention CCAS, il reste stagnant !

Madame MARSEGUERRA : Nous n'avons pas plus de personne qui se manifeste, pas de nouvelle demande. Ce sont essentiellement des dossiers récurrents qui reviennent. Le budget de l'an passé était bien assez suffisant.

Monsieur CARPELS : Concernant les dépenses de personnel, le CA nous étions sur 55/59 budgétisé effectif, et maintenant 55/80 comment cela se fait ?

Madame La Directrice Générale des services : 55/59 sont les titulaires et au-delà les contractuels.

Madame MARSEGUERRA : Vote pour les dépenses de fonctionnement :
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

B) Les recettes de fonctionnement :

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées :

- Par les « produits d'exploitation » des services publics qui sont « facturés » : tels que droits d'entrée, cantine, garderie, accueil de loisirs, médiathèque… ou encore des produits issus de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public communal (location de salle, droits de place,…)
- Par les recettes fiscales : contributions directes (TFNB, TFB, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), la taxe sur l'électricité, TLPE, la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation versées par la MEL.
- Par la compensation de la taxe d'habitation,
- Par les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des Centres de Loisirs, le périscolaire et le RAM.

Madame le Maire propose de répartir ces recettes de la façon suivante :

- **Au chapitre 013 « Atténuation de charges » : 60 000 €** (il s'agit des remboursements sur rémunérations et charges de sécurité sociale du personnel)

- **Au chapitre 70 « Produits des services » : 313 600 €** comprenant les comptes 70311 à 70878 (concession dans les cimetières, redevances et droits des services périscolaires, la cantine scolaire, les inscriptions à la médiathèque, le remboursement par le CCAS des repas à domicile facturés aux personnes âgées,…)

- **Au chapitre 73 « Impôts et taxes » : 2 664 863 €** (attribution de compensation de la MEL, la dotation de solidarité communautaire, le FNGIR et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

- **Au chapitre 731 « Fiscalité locale » : 1 522 176 €** (taxes foncières, taxe sur la consommation finale d'électricité, droits de mutation, taxes sur les pylônes électriques, TLPE,…)

- **Au chapitre 74 « Dotations et participations » : 523 514 €** comprenant les comptes 744 à 74834 (essentiellement les prestations de la CAF pour le périscolaire, les ALSH et le RAM, et la compensation de la taxe d'habitation)

- **Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 34 000 €** (il s'agit principalement du revenus des immeubles (locations de salles, jardins familiaux, loyers)

- **Au chapitre 77 «Produits spécifiques » : 334 000 €** il s'agit de la vente de terrains, notamment au niveau de l'ancien presbytère pour faire des logements sociaux).

- **Au chapitre 78 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions» : 2 550 €** (admission en non valeur)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **5 454 703 €** auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2022 tel qu'il ressort de l'affectation des résultats **(1 421 589,23 €)** soit un total de **6 876 292 23 €.**

Compte tenu du fait que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses, on peut dégager une dotation de **1 337 192,23 €** pour alimenter la section d'investissement (ces crédits sont repris au compte 023 « Virement à la section d'investissement » en dépenses de fonctionnement).

La section de fonctionnement se trouve ainsi équilibrée en recette et en dépense pour un montant de **6 876 292,23 €.**

Y-a-t-il des questions sur les recettes de fonctionnement ?

Monsieur CARPELS : Quelques remarques.
C'est dommage que le taux des taxes TFPB et TFB ne soient pas renseignés dans le budget.

Madame La Directrice Générale des services : Les sommes qui ont été enregistrées sur le BP sont les taux de 2022. Si le budget n'est pas équilibré il faudra forcément activer le levier des taux, si vous décidez de modifier les taux, il faudra que l'on recalcule. La Somme au 7311 variera automatiquement.

Madame MARSEGUERRA : Vote pour les recettes de fonctionnement :
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les dépenses d'investissement :

Elles sont constituées par :

➢ Des restes à réaliser 2022 pour un montant de : **1 953 819, 60 €** qui se décomposent principalement de la façon suivante :

- 522 108.00 euros pour l'acquisition de terrains
- 42 452.00 euros pour agencements et aménagements de terrains
- 31 861.60 euros principalement des factures à payer pour les travaux de menuiseries extérieures (changement de fenêtres à l'étage de la mairie) et une facture à payer pour l'installation d'un rideau métallique aux hangars municipaux
- 28 000.00 euros pour l'aménagement de l'accueil de la mairie et de la serrurerie pour les bâtiments municipaux
- 4 300.00 euros pour du matériel informatique
- 2 000.00 euros pour du mobilier au vestiaire foot
- 15 000.00 euros pour du mobilier de restauration à la salle de location « Cousin » et des panneaux d'affichage
- 124 688.00 euros pour la réhabilitation des ateliers
- 432 665.00 euros pour la Ferme « Grand Place »
- 61 200.00 euros pour la vidéo protection
- 80 000.00 euros pour les vestiaires foot
- 156 520.00 euros l'aménagement de la salle location Pasteur
- 60 693.00 euros pour la rénovation de l'éclairage public
- 286 332.00 euros pour la transition énergétique des bâtiments communaux
- 6 000.00 euros pour le chauffage à l'église
- 100 000.00 euros pour la réhabilitation de la poste

➢ **Des dépenses dites « nouvelles » pour les chapitres 21 & 23 :**

1) **Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 380 970,00 €**

• Hors opération **(378 970 €)** :

- au compte 212 : « Agencements et aménagements de terrains » pour **53 000 €** (installation de clôtures autour des jeux des anciens combattants et autour du nouveau vestiaire foot, installation de corbeilles de voirie, aménagement d'une dalle béton à la déchetterie au parc Foch, pose de barrière en bois au petit marais)
- au compte 2131 : « Constructions bâtiments publics » pour **110 000 €** (changement du bardage sur la façade avant de la salle des sports « Cousin » ainsi que certaines portes à l'école primaire)
- au compte 2135 : « installations générales, agencements et aménagements des constructions » pour **28 000 €** (continuité des fermetures aux bâtiments techniques et Salle de sport Cousin, changement de chéneau sur un bâtiment communal, mise au norme des toilettes publics au stade Nivesse, installation d'une nouvelle alarme aux écoles primaire et maternelle)
- au compte 2138 : « Autres constructions » pour **7 000 €** (construction d'une nouvelle cuve à récupération d'eaux pluviales)
- au compte 2156 : « Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile » pour **200 €** (achat d'extincteurs)

- au compte 2157 : « Matériels et outillage technique » : **5 000 €** (banderoles de communication ainsi que les armatures)
- au compte 2158 : « autres installations, matériel et outillage technique » : pour **14 000 €** (divers matériels et outils pour les services « technique » et « espaces verts »)
- au compte 2181 : « Installations générales, agencements et aménagements divers » pour **2 000 €** (lettrage pour la mairie et tableau d'affichage)
- au compte 2182 : « matériel de transport » pour **32 000 €** (achat d'un micro tracteur pour les espaces verts et d'une trottinette électrique)
- au compte 2183 : « matériel informatique » pour **5 000 €** (matériels informatiques pour les services administratifs et techniques ainsi que pour la médiathèque et le RAM)
- au compte 2184 : « Matériel de bureau et mobilier» pour **11 770 €** (achat de mobilier pour l'école primaire (tables et chaises pour trois classes), des armoires pour des associations et du mobilier pour le RAM)
- au compte 2188 : « autres immobilisations corporelles » pour **111 000 €** (du matériel pour le service entretien (autolaveuses, multiwash, monobrosse et charriot de ménage), installation d'un observatoire au marais, 1 tapis de course pour la musculation, 1 bâche pour le tapis du JAF, 1 cabanon pour la déchetterie au parc Foch, tapis moquette pour les manifestations en ce qui concerne les principales dépenses)

- En opération **(2 000€)** :

*- Opération n° 171 – Vestiaire Foot : **2 000 euros** supplémentaires pour du mobilier (bancs et tables)*

2) Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 1 079 180, 23 €

- En opération :

*- Opération n°127 – Rénovation éclairage public pour **65 000 euros,** continuation de l'installation d'éclairage LED dans certains quartiers de la ville*

*- Opération n° 159 – Réhabilitation des ateliers techniques : Agrandissement des vestiaires pour **35 000 euros** supplémentaires.*

*- Opération n° 166 – La ferme : **500 000 euros** supplémentaires pour le projet « permaculture » à la Ferme Grand Place*

*- Opération n° 177 – Transition énergétique des bâtiments : **315 000 euros** supplémentaires pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments*

Création d'une nouvelle opération :
*- Opération n° 180 – « Enfouissement de réseaux » : **164 180, 23 €** pour les travaux de voirie rue Poincaré*

3) **Au chapitre 16 « Remboursements d'emprunt »** : au compte 1641 « emprunts en unités monétaires » pour **135 000 €** ;

Le montant des dépenses réelles d'investissement se montent à 1 595 150,23 € auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser (1 953 819, 60 €) soit un total de dépenses d'investissement de **3 548 969, 83 €.**

Y-a-t-il des questions sur les dépenses d'investissement ?

Monsieur CARPELS : Quelques petites précisions sur les opérations d'équipement, à quel stade en est-on sur la rénovation de l'éclairage public ?

Monsieur MIANOWSKI : Nous sommes sur la dernière phase d'équipement de la commune, c'est-à-dire que l'ensemble de la commune sera en LED à la fin de l'année.

Monsieur CARPELS : Concernant la réhabilitation de la Ferme HOUZE, peut-on avoir quelques précisions n'ayant pas été intégré à la réflexion.

Monsieur PERIMONY : Nous travaillons sur un projet avec comme opérateur « les frères cotes » qui devraient intégrer la ferme. Nous nous rapprochons du collectif des citoyens pour la construction d'une association ou d'un regroupement relatif à la transition écologique, à la permaculture.

Monsieur CARPELS : Les 500000 € sont pour quelles dépenses ?

Monsieur PERIMONY : Vu l'état de la ferme, ce sera certainement une réhabilitation de la ferme, nous avons déjà travaillé dessus ce qui nous a permis de chiffrer le montant des travaux.

Madame MARSEGUERRA : Je me permets d'ajouter que c'est le bureau d'étude POCHECO qui a chiffré l'étendue des travaux. Le projet n'est pas figé, c'est un exemple de participation citoyenne, ils ont été appelés à travailler autour de la permaculture et sur le projet de la ferme dans sa généralité.

Monsieur CARPELS : Il y avait un budget voté l'année passée pour l'extension de l'école, il a été abandonné ?

Madame MARY : Oui le projet a été abandonné car nous avons une fermeture de classe cette année.

Monsieur CARPELS : Concernant la transition énergétique, les panneaux seront installés sur tous les bâtiments ?

Monsieur LEOPOLT : Une étude a été réalisée sur l'ensemble des bâtiments de la commune, mais tous ne seront pas équipés de panneaux photovoltaïques, par rapport à leur situation géographique et à leur solidité. Le maître d'œuvre sera reçu la semaine prochaine afin d'entamer les travaux.

Monsieur CARPELS : Concernant la réhabilitation de la Poste, quelle est la finalité ? L'objectif ?

Monsieur KINT : On ne connait pas le devenir de la poste c'est difficile de se projeter pour le moment.

Madame MARSEGUERRA : Nous avons toujours peur d'une fermeture éventuelle, et cela nous ne le maîtrisons pas.

Monsieur CARPELS : Pour la ligne 21 11 « Terrain nu », nous avons une proposition à zéro, sur le précédent budget il y avait un projet d'acquisition de terrain c'est bien ça ?

Madame La Directrice Générale des services : Sur le compte 2111 il n'y a pas eu de nouvelle écriture c'est pour cela que c'est à zéro, mais il y a bien un report de 522 108 €, les terrains concernés sont les terrains à côté de la salle de sport à des fins sportives, cette réserve existe depuis de nombreuses années et ensuite le terrain qui jouxte le cimetière.

Madame MARSEGUERRA : Nous passons donc on vote pour la section des dépenses d'investissement.
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
Nous passons maintenant aux recettes d'investissement

B) Pour la partie Recettes d'Investissement :

Elles sont constituées par :

- Les ressources propres d'origine interne représentant l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et inscrit au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) pour un montant de : **1 337 192, 23 €**
- L'affectation du résultat 2022 : **306 693, 51 €**
- Le FCTVA : **100 000 €**
- La T.L.E : **2 000 €**
- Des subventions d'investissement de l'Etat, du Département et de la MEL pour des projets communaux : **155 958 €**

Soit un total de recettes d'investissement de : **1 901 843, 74 €**

A cela, il convient d'ajouter :

- Solde d'exécution positif reporté de : **1 647 126, 09 €**

Le total des recettes s'élève à 3 548 969, 83 €, vous pouvez donc constater que **Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent.**

Approuvez-vous ces chapitres-là ?
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

Monsieur CARPELS : Suite aux différents échanges que nous avons eu il y a une obligation de présenter l'état des indemnités pour chacun des élus avant le vote du BP, ce qui n'a pas été fait... Ceci est une obligation.

Madame La Directrice Générale des services : C'est une simple communication, vous l'avez eu en communication, à l'article rien n'est stipulé qu'il est nécessaire de le faire en séance.

6 - Fixation des taux d'imposition 2023

Monsieur DEHAUT : Je rappelle que les taux d'imposition communaux votés pour l'année 2022 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36.77 %

et précise le taux gelé de la TH en 2022 19.25 %

Vous avez pu observer que malgré l'augmentation des denrées alimentaires du gaz de l'électricité,... Notre budget primitif ne nécessite pas d'augmentation de la taxe d'habitation. Je vous propose donc pour 2023 de maintenir les mêmes taux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36.77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 19.25 %

Si vous en êtes d'accord je vous demande de bien vouloir lever la main.
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8 – Liste complémentaire ayant vocation à récupérer du FCTVA pour les biens de faibles valeurs.

Monsieur DEHAUT : Nous avons la possibilité d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Je vous propose donc de compléter certaines rubriques de la nomenclature pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et permettre ainsi l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A).

Je vous précise que cette délibération pourra être complétée si nécessaire en cours d'année.

Si vous êtes d'accord je vous demande de bien vouloir lever la main.
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

9 – Admission en créances en non-valeur

Monsieur DEHAUT : Dans le Cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Commune de FRETIN a proposé l'admission en

non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville sur les débiteurs pour lesquels aucun recours n'est possible.

Un état des admissions en non-valeur représentant un total de 2148,45 € est soumis à la décision du Conseil Municipal.

Je vous demande d'autoriser l'admission en non-valeur pour une somme totale de 2 148,45 € conformément au tableau remis par le Comptable du trésor et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
Cela concerne de la restauration, de la TLPE et une association qui n'a pas réglé la vaisselle
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

10 - Provisions pour risque sur créances douteuses

Monsieur DEHAUT : La constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des difficultés de recouvrement malgré les diligences faites par le comptable public ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

C'est pourquoi, la DGFIP demande que les pièces en reste depuis plus de deux ans fassent l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %, ceci afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Je vous propose de constituer une provision pour risques sur créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer sur comptes de tiers pour les années antérieures à deux ans soit 723,36 €.

Je vous demande de bien vouloir lever la main ?
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

11 - Cession de parcelles cadastrées AT 205, 70, 184, 66 et AT 65p sises rue Pasteur et rue Pasteur prolongée pour une contenance totale de 3 028 m²

Monsieur DEHAUT : Je vous rappelle le projet de réaliser une opération de logements mixte à destination des personnes âgées (habitat inclusif et habitat classique pour seniors actifs) ainsi que quelques logements pour jeunes actifs à caractère social.

Le projet devait s'inscrire sur une localisation présentant certaines caractéristiques : logements proches des services médico-sociaux de proximité (centre médical, kinésithérapeute, dentiste, podologue), proches des services de proximité ouverts au public (hôtel de ville, centre culturel et médiathèque, cours informatiques, locaux associatifs, ...), proches des commerces (superettes, pharmacie, boulangerie, marché,).

Le choix de la commune s'est naturellement porté sur une localisation très centrale au cœur des principaux commerces et services.

A cet effet, la ville propriétaire des parcelles AT 66 (694m²) et AT 65P (128m²) au centre du village a fait l'acquisition des parcelles contiguës :

- AT 184 zone UVD1.2 d'une contenance de 157 m²
- AT 70 zone UVD1.2 d'une contenance de 857 m²
- AT 205 zone UVD1.2 d'une contenance de 1192 m²

Pour mener cette opération, la commune a chargé le groupe Habitat Hauts de France de l'accompagner dans le projet de lotissement.
Des types 2 et 3 à loyers modérés seraient envisagés pour les seniors, ainsi que pour les jeunes actifs. Une concertation conjointe pour les attributions sera menée entre la ville et Habitat hauts de France.

Etant donné le caractère social de ce projet, la ville a décidé de céder l'ensemble de ses parcelles au prix total de 331 430 € au profit d'Habitat du Nord qui a accepté.

Monsieur CARPELS : J'ai une question, la somme a été décidée par l'exécutif, j'imagine qu'il y a eu une évaluation des domaines ? La somme choisie se situe comment l'évaluation des domaines ?

Madame La Directrice Générale des services : Nous avons interrogé les domaines concernant la somme pour l'intégralité de ces parcelles. Les parcelles ont été achetées par la commune il y a quelques années pour un montant de 110 €/m². Dans ces conditions il fallait qu'on ne perde pas d'argent, on les a donc revendues au même prix.

Monsieur CARPELS : Pour ce projet, vous souhaitez bien que la municipalité garde le contrôle sur l'attribution des logements aux locataires ? Et nous avons besoin de connaître clairement comment cela va se dérouler. Y aura-t-il une commission composée d'élus ou pourquoi pas de citoyens ?

Madame La Directrice Générale des services : Pas possible, les textes ne le permettent pas. Avec le bailleur social tout ce que l'on pourrait inscrire dans la convention, c'est que la ville puisse interagir dans l'attribution des logements.

Monsieur CARPELS : La ville peut ensuite s'organiser en interne.

Madame La Directrice Générale des services : Oui ça c'est autre chose,

Monsieur CARPELS : Nous trouvons important que ce soit fait avec transparence. La question est simple est-ce que ce sera uniquement entre les mains de l'exécutif qui déterminera ses choix et les communiquera aux partenaires ? Ou envisager vous d'ouvrir un groupe ou à la commission affaire sociale et familiale pour en décider afin qu'il y ait une diversité politique ?

Monsieur DEHAUT : Pour l'instant rien n'est décidé.

Monsieur CARPELS : Les modalités de construction ont été décidées j'imagine ? Y a-t-il des obligations en matière de performance énergétique qui sont imposées aux partenaires ?

Madame La Directrice Générales des services : Il y a effectivement des clauses sur tout ce qui est performance énergétique au niveau de la construction, c'est dans le cahier des charges.

Monsieur DEHAUT : Je vous demande de bien vouloir voter pour :

- la cession en l'état des parcelles AT 205, 70, 184, 66 et AT 65P sises rue Pasteur et rue Pasteur prolongée d'une superficie totale de 3028 m² à Habitat Hauts de France dont l'agence est à Coquelles (62930) 20, boulevard du Parc d'affaires - CS 50111 pour un montant de 331 430 €,
- que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- charger Maître Singer de Pont à Marcq pour la rédaction de l'acte,
- autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y apportant.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Monsieur CARPELS : On s'abstient car le critère de transparence sur l'attribution des logements n'est pas assez clair pour nous.

12 – PLU 3 : Avis du conseil municipal sur le projet de PLU 3 arrêté le 10 février 2023 par le conseil métropolitain

Monsieur DEHAUT donne la parole à Monsieur MIANOWSKI.

Monsieur MANIOWSKI : Nous avons déjà eu deux délibérations relatives au PLU3 une en octobre, et une en décembre 2022.

Dans la dernière délibération nous avions eu trois points de satisfaction, le n***ouveau coefficient de densité de 40 % sur l'ensemble de la commune de FRETIN et un plan des hauteurs de 10/13.***

, la suppression des réserves de la MEL (**Emplacement réservé de superstructure ERS – S2 « Aire de stationnement paysagère » et ERS - S7 « Extension du cimetière et aménagement paysager »),** *et que le PLU 3 tienne compte de la problématique de la proximité avec l'aéroport et des nuisances que ce dernier génère en matière de bruit notamment, et l'intègre dans ses documents en prenant toutes les mesures de protection adéquates.*

La dernière demande c'est le **Changement de zonage en UVD 6.1 de la parcelle AR 21 rue du Maréchal Foch pour création d'un parking de co-voiturage d'environ 1000 M²,** de ce terrain d'un zonage naturel situé à l'entrée du village afin d'en faire un parking et une zone de covoiturage. Nous renouvelons donc notre demande.

La MEL avait le projet de réaliser la même chose au niveau du cimetière, ce qui a notre sens avait peu d'intérêt car il aurait quand même fallu traverser Fretin.

Monsieur CARPELS : On adhère totalement à ce projet d'autant plus qu'il était dans notre campagne, et on estime que c'est le bon endroit pour faire ce type de projet.

Madame la Directrice Générale des services : Il y a les quatre points qui ont déjà été délibérés, nous avons eu satisfaction sur trois des quatre points, donc forcément nous remettons le point dont nous n'avons pas eu satisfaction " le parking pour le covoiturage".

Monsieur THOMY : Je reviens sur cette parcelle de 1000 m², y a-t-il un projet de l'équiper en panneaux photovoltaïque en ombrière ?

Monsieur MANIOWSKI : Malheureusement nous n'en sommes pas là, aujourd'hui nous souhaiterions que le projet soit accepté, donc transformer ces zones naturelles en zone de stationnement. Par la suite c'est évident que nous allions y penser mais nous ne sommes pas à ce stade.

Madame la Directrice Générale des services : Actuellement, le refus pour le changement de zonage de ce terrain pour la MEL c'est dû à l'imperméabilisation des sols.

Monsieur THOMY : On s'interroge sur l'inventaire du patrimoine écologique et naturel qui a été soumis. Fretin n'y apparait pas ! De faire remonter les éléments remarquables de leur territoire, cela peut être un simple arbre, une série d'arbres, des mares, des marais ... Est-ce que les marais de Fretin sont inclus dans ce patrimoine ou est-ce un oubli ?

Monsieur CARPELS : Il y a une quinzaine de communes qui ont inscrit du patrimoine à leur territoire.

Monsieur THOMY : Il y a également des éléments réservés certains l'ont été par la MEL, d'autre par la commune, il y a un lien " déplacement en mode doux par les marais », pouvez-vous donner des précisions sur la localisation de ce mode de transport ? Et il y aurait également des éléments réservés sur des équipements sportifs ? Et une zone de parking à venir.
Cela est inclus dans le PLU 3, j'aurais donc souhaité avoir des éléments sur ce que vous avez fait remonter.

Madame la Directrice Générale des services : Le mode doux correspond à la 3e boucle de promenade, nous avons une réserve à côté de la gare pour la création d'un parking (afin de désengorger le parking actuel qui est toujours à saturation), l'équipement sportif correspond à la réserve située à côté de la salle des sports cousin, puis les éléments réservés par la MEL sur notre commune, la liaison ferroviaire axée par le chemin de Phalempin se situe dans le CRT et l' aménagement du carrefour rue Foch/rue Pasteur.

Monsieur DEHAUT : Je vous demande donc d'émettre un avis relatif au projet de PLU3 arrêté ; et demander l'examen, au regard des résultats de la future enquête publique, des ajustements suivants :

- Changement de zonage en UVD 6.1 de la parcelle AR 21 rue du Maréchal Foch pour création d'un parking de co-voiturage d'environ 1000 m²

Qui est favorable ?
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

13 – Classe de neige 2023 – indemnisation des enseignants

Monsieur DEHAUT : Je rappelle qu'une classe de neige a été organisée par la commune du 22 janvier au 3 février 2023 à Revel Méolans dans les Alpes du Sud pour les élèves des classes de CM2.

Conformément à l'arrêté ministériel du 06 mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de neige, nous sommes appelé à fixer le montant de cette indemnité.

Le calcul de l'indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier pour la durée du séjour, est fixé comme suit :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985 ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;

- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;

- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le montant de l'indemnité journalière s'élève donc à 40,89 €

La durée du séjour se calcule du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu, soit 12 jours (du dimanche 22 janvier au jeudi 3 février 2023).

Le montant de l'indemnité de surveillance par enseignant s'élève donc, au taux maximum, à **365,88 € (hors charges et avantages en nature).**

Etes-vous d'accord pour allouer le versement de l'indemnité de surveillance d'un montant de 365,88 € (hors charges et avantages en nature) au personnel enseignant encadrant les séjours de classes de neige
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

14 – Prime au personnel

Monsieur DEHAUT : Je vous rappelle qu'en application des articles 88c et 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, une prime annuelle est accordée au personnel à titre de complément de rémunération.

Par délibération en date du 30 mars 1999, cette prime a été étendue à de nouvelles catégories de personnes :

- agents non titulaires sur emplois permanents
- agents non titulaires remplaçants avec 1 mois de présence
- agents non titulaires recrutés pour besoins occasionnels

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- prise en compte du temps de présence au cours de l'année ainsi que de la durée hebdomadaire de service, les arrêts maladie étant considérés comme services accomplis.

- versement en deux fractions égales en juin et en novembre ou au départ de l'agent.

En 2022, le montant de la prime était de 1 600.00 € nets.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, je vous propose de fixer cette prime à 1680.00 € nets pour l'année 2023. Je vous demande de bien vouloir lever la main si vous êtes d'accord ?
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

15 – Personnel - modification du tableau des effectifs

Monsieur DEHAUT : Conformément à l'article 44 de la loi du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté municipale de pérenniser la politique jeunesse, il s'avère nécessaire de créer un poste pour la surveillance « cantine », l'animation de l'interclasse du midi, de la garderie périscolaire et garderie extra-scolaire ainsi que l'animation pendant les ALSH.

Considérant également que certains agents des services techniques remplissent les conditions d'avancement de grade.

Je vous propose donc la création de 3 postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1er mai 2023, qui sont :
- 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 1 adjoint d'animation

Les postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe seront pourvus par des agents remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le tableau des effectifs se présentent comme suit :

➢ *Grade adjoint technique principal de 2ème classe – Poste temps complet*
- effectif actuel du grade : 5
- effectif nouveau du grade : 7

➢ *Grade adjoint d'animation – Poste temps complet*
- effectif actuel du grade : 3
- effectif nouveau du grade : 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Etes-vous d'accord pour adopter cette proposition à compter du 1er mai 2023 ?
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

16 – Mise en place du télétravail

Monsieur DEHAUT : Le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales.

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené et présenté au comité social territorial le 18 janvier 2023

Fruit de cette démarche, je propose d'instaurer le télétravail au sein de la commune de FRETIN suivant la charte jointe à la présente délibération qui définit les modalités concrètes d'application au sein des services.

A cet égard, il est rappelé que d'abord autorisé par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le télétravail dans le secteur public est désormais régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Il s'applique aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public) et désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La mise en œuvre du télétravail implique de fixer :

1) Les bénéficiaires,
2) Les activités éligibles au télétravail,
3) Les lieux de télétravail,
4) La durée et la quotité de télétravail,
5) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
6) Les règles à respecter en matière de temps de travail,
7) Les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé,
8) La procédure d'autorisation d'exercice du télétravail
9) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Au regard de ces éléments, je vous propose de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services au regard de la charte jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 janvier 2023.

Un amendement a été déposé par le groupe UNEC.

Monsieur THOMY : Lors du conseil municipal de décembre 2020, nous avions fait la remarque de l'absence d'un règlement de télétravail pour le personnel de la municipalité. Vous nous aviez répondu à l'époque que les agents pouvaient faire du télétravail sur la base du volontariat mais que ce n'était pas du télétravail mais plutôt du travail à distance.

On se réjouit que vous ayez pris en compte l'évolution des modes de travail actuel.

On a 5 points pour amender votre charte :

- le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent ou dans un lieu privé éventuellement dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Nous proposons donc de modifier le terme "domicile" qui apparaît dans la Charte par celui de "tiers-lieu".

Madame la Directrice Générale des Services : Précisément nous nous sommes posé la question, si on le faisait uniquement chez soi ou dans le cadre d'espaces de coworking par exemple, au vu des tâches ils sont en télétravail finance, marché public, ce sont des tâches confidentielles, il a donc été décidé en comité technique que le télétravail se ferait à domicile.

Monsieur THOMY : Il y a des expériences professionnelles qui se font avec un niveau de sécurité extrêmement élevé.

Madame la Directrice Générale des Services : Je suis d'accord avec vous mais ce n'est pas ce qui a été retenu ici.

Monsieur THOMY : Je ne pense pas qu'à Fretin il y a un niveau 2 sécurité qui nécessite l'aval du ministère de la Défense ou d'autres services secrets.

Madame la Directrice Générale des Services : Ce n'est pas cela, mais prenons l'exemple des marchés publics si l'agent se retrouve dans un coworking on peut voir ce qui se passe à l'écran, il y a des règles dans un coworking mais on ne sait jamais.

Monsieur CARPELS : Une question se pose légitimement n'ayant pas la réponse. Comme c'est le législateur qui a défini la notion de télétravail comme pouvant être réalisé à domicile ou dans d'autres lieux, est-ce que cette charte ne se met pas en non-conformité ?

Madame la Directrice Générale des Services : Pas du tout, ensuite on organise le télétravail comme on le souhaite. C'est bien pour cela qu'il y a un règlement.

Monsieur CARPELS : Les règlements abusifs existent !

Madame la Directrice Générale des Services : Ce n'est pas un règlement abusif. À partir du moment où l'on permet le télé travail...

Monsieur DEHAUT : La charte est passée en comité technique.

Monsieur THOMY : C'est bien dommage que cela n'ait pas été travaillé en commission.

Monsieur CARPELS : Je ne comprends pas le sens de votre remarque !

Monsieur DEHAUT : Vous déposez des amendements aujourd'hui alors que charte est déjà passée au comité technique.

Monsieur CARPELS : Vous êtes donc en train de dire que c'est une délibération qui est non amendable ? Il y a donc un problème.

Madame HENNION : C'est l'organisation du travail... Cela ne m'étonne pas du tout que les décisions aient été prises en comité technique.

Monsieur DEHAUT : Je vous propose d'adopter la charte de télétravail qui définit le cadre juridique et les modalités d'application du télétravail pour la collectivité. Je vous demande de lever la main si vous êtes d'accord ?

Monsieur THOMY : On a travaillé sur ce document, je demande donc de pouvoir lire nos amendements :
- nous proposons que les personnes ne travaillant que 4 jours par semaine aient la possibilité d'effectuer au moins une journée de télétravail,
- nous proposons de modifier le délai de réponse à la demande de télétravail à un mois au lieu de 2 mois, afin de mettre la charte en conformité avec le cadre juridique de la fonction publique,
- nous proposons la mise en place d'une indemnisation forfaitaire pour les frais liés au télétravail comme prévu dans l'accord du 13 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, cette indemnisation est fixée à hauteur de 2,88€ par jour de télétravail dans la limite d'un montant annuel de 253,44€ au 1er janvier 2023, cela reste à la discrétion des conseils municipaux pour les villes.
- nous proposons que la charte précise un moyen de surveillance de l'agent sur son poste de télétravail,

Madame la Directrice Générale des Services : Il me semble que les propositions qui ont été votées en comité technique répondent au fonctionnement de la ville de Fretin.

Monsieur DEHAUT : Je vous propose de mettre au vote les amendements.
POUR : 4
CONTRE : 18
ABSTENTION : 1
Je vous propose donc d'adopter la charte de télétravail qui définit le cadre juridique et les modalités d'application du télétravail pour la collectivité. Je vous demande de lever la main si vous êtes d'accord ?
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

17 – CAF : Conventions d'objectifs et de financement « périscolaire et extrascolaire » – signature des conventions

Monsieur DEHAUT : Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

La ville organisatrice d'un accueil de loisirs extrascolaire (*accueil de loisirs qui se déroule pendant les vacances scolaires*) et d'un accueil de loisirs périscolaire *(ensemble des temps d'accueil de loisirs se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école)*, est éligible à la prestation de service versée par la CAF. Elle doit donc signer les conventions d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de ladite prestation dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Les conventions sont conclues pour une période de 5 ans du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Le Président de séance demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'Objectifs et de financement – « extrascolaire » et « périscolaire » avec la CAF.

Je vous demande d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec la CAF, et tous les actes et documents de toute nature relatifs à cette question.
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

18 – Intercommunalité – projet de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants – avis sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel EPCI.

Monsieur DEHAUT : En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses Communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des

territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n°9 du 23 décembre 2022, le Conseil Municipal de Fretin a acté le principe de création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a émis la volonté d'y adhérer.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Fretin en a accusé réception le 18 janvier 2023 (Arrêté et courrier de notification ci-annexé).

Dès lors le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :
- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

Si vous êtes d'accord je vous demande de lever la main ?

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

19 A - Impulsions Métropole Sud - Convention relative au fonctionnement « impulsions Métropole Sud » au titre de l'année 2023 – signature

Monsieur DEHAUT : Le Président de séance rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Fretin est adhérente la « Mission Locale Métropole Sud » qui a pris le nom de « Impulsions Métropole Sud » depuis le 1er janvier 2023 ; l'activité principale consiste à :

- Informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité, les jeunes demandeurs d'emploi.
- Aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d'emploi.
- Contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne des jeunes qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soient pris en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs…

- Contribuer à impulser, en partenariat et en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi des jeunes.

Je vous propose d'autoriser Madame Le Maire à signer la Convention relative au fonctionnement de « Impulsion Métropole Sud » au titre de l'année 2023 et de s'acquitter du montant de la participation de la Commune qui s'élève à 6050,00 €uros.
Je vous demande de bien vouloir lever la main.
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

19 B - Impulsions Métropole Sud - Désignation des représentants de la commune dans la gouvernance « Impulsions Métropole Sud »

Monsieur DEHAUT : Le Président de séance rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Fretin fait partie de l'association Mission Locale Métropole Sud.

Le 19 décembre 2022, les assemblées générales extraordinaires de l'Office Intercommunale, de la Mission Locale Métropole Sud et de la Maison de l'Emploi Métropole Sud ont approuvé l'opération d'apport-fusion aux termes de laquelle les associations Office Intercommunal et Maison de l'Emploi ont apporté l'ensemble de leurs patrimoines et activités à l'association « Mission Locale Métropole Sud » au 1er Janvier 2023.

A cette date, l'association « Mission Locale Métropole Sud » a pris le nom de « Impulsions Métropole Sud ».

Ainsi, l'association « Impulsions Métropole Sud » est, depuis le 1er janvier 2023, porteuse de l'ensemble des activités relatives à la Mission Locale Métropole Sud, à la Maison de l'Emploi Métropole Sud, au Plan Local pour l'insertion et l'emploi Sud Est Métropole et au service intercommunal d'accompagnement et de médiation vers l'emploi.

La ville étant identifiée comme « membre constitutif obligatoire » dans leurs nouveaux statuts et règlement intérieur, elle est invitée à ce titre à désigner jusqu'à deux représentants au sein de l'assemblée générale et parmi eux un administrateur de droit au sein du conseil d'administration.

A cet effet, je vous demande de désigner deux représentants au sein de l'assemblée générale dont un administrateur de droit, à savoir pour « Mission Locale Métropole Sud » , j'étais membre de droit et Madame DHAENENS suppléante, je propose donc de renouveler les mêmes candidats.
Pas d'autre candidature ?
Est candidat pour être représentant au sein de l'association :
- Bernard DEHAUT (administrateur de droit)
- Florence DHAENENS

POUR : 19
CONTRE :0
ABSTENTION : 4
La nomination prend effet immédiatement.

20 - Proposition de délibération du groupe « UNEC » : mise en place d'un conseil municipal des jeunes

Monsieur DEHAUT donne la parole à Monsieur CARPELS.

Monsieur CARPELS : La participation des jeunes est essentielle pour promouvoir une société démocratique, équitable et inclusive. Elle favorise l'engagement civique, l'apprentissage de la citoyenneté, le développement personnel, et contribue à faire vivre les valeurs de la République.

Les jeunes ont des idées, des centres d'intérêt et des besoins spécifiques qui doivent être pris en compte dans l'action publique.

La ville de Fretin est soucieuse d'encourager l'association des jeunes à la vie locale. La mise en place d'un CMJ offrira à la jeunesse l'opportunité d'exprimer ses opinions, ses préoccupations, et de se familiariser avec les processus démocratiques.

Le conseil municipal décide :
Article 1 : La création d'un Conseil municipal des Jeunes (CMJ)
Article 2 : Ce Conseil sera composé de jeunes âgés de 10 à 16 ans, résidant dans la ville de Fretin
Article 3 : La composition, les modalités d'établissement et de fonctionnement du CMJ seront définies par un règlement adopté par le Conseil municipal
Article 4 : Le Conseil municipal des jeunes est consultatif et a pour mission de :
• Proposer des actions visant à améliorer la vie des jeunes dans la ville
• Émettre des avis et des propositions sur les politiques publiques locales
• Organiser des événements pour sensibiliser les jeunes aux enjeux de la citoyenneté et de la démocratie
Article 5 : La ville de Fretin s'engage à accompagner le Conseil municipal des jeunes dans la réalisation de ses missions
Article 6 : La mise en place du CMJ sera accompagnée d'une communication sur les supports d'informations municipales et d'une sensibilisation auprès des jeunes de la commune, afin de favoriser leur participation et leur engagement

C'est le fruit de notre réflexion mais nous sommes tout à fait ouverts à des remarques et amendements de votre part afin de faire évoluer cette proposition.

Monsieur DEHAUT donne la parole à Madame MARY.

Madame MARY : Avant même que vous ne vous intéressiez à la vie municipale, la question de mettre en place un conseil municipal des jeunes s'est déjà posé ici. Après étude et contacts avec les diverses communes en ayant installé nous avions conclu négativement à cette installation.

Bien sûr, la situation générale n'est plus la même aujourd'hui, les jeunes ont changé de comportement, de centres d'intérêt et je ne vous parle même pas de l'influence des réseaux sociaux. Je ne peux personnellement m'opposer à la création d'un tel conseil, mais si l'on veut que cette création serve à quelque chose, il ne faut pas se précipiter. Votre proposition de délibération amène dès le départ trois remarques :

- sur l'âge, vous souhaiteriez mettre dans le même conseil des élèves de l'école élémentaire, du collège et du lycée. Croyez-vous vraiment qu'un élève de CM1 et un élève de première auront les mêmes centres d'intérêt ?

- créer un conseil municipal des jeunes avant même d'avoir réfléchi et élaborée les conditions de son fonctionnement c'est mettre la charrue avant les bœufs

- enfin quant aux missions, il est hors de question de donner à des enfants un droit de regard sur l'ensemble des politiques locales. De ça je peux vous assurer que nulle part où un tel conseil existe, une telle possibilité n'est offerte.

Vous lancez l'idée, ce n'est pas une idée neuve mais la réflexion d'associer les jeunes à la vie communale n'est ni à rejeter d'office ni à instaurer sans une réflexion approfondie.

Je vous propose donc non pas d'adopter votre proposition de délibération mais de la mettre à l'étude.

La Commission jeunesse devrait donc se réunir avec ce sujet à l'ordre du jour, il serait donc souhaitable avant d'établir une quelconque proposition définitive, que ses membres se déplacent dans les communes ayant mis en œuvre un tel conseil, en rencontrant les acteurs pour discuter avec eux des avantages, inconvénients et problèmes rencontrés.

Voilà ce que je vous propose aujourd'hui, ceci étant si vous souhaitez que le conseil se prononce dès aujourd'hui sur votre délibération nous la mettons au vote.

Monsieur CARPELS : Vous nous accorder quelques minutes ?

20h33/20h38 : Suspension de séance

Monsieur CARPELS : Nous ne sommes pas contre le principe de réétudier et de laisser le temps au conseil municipal d'étudier notre proposition mais si cela devient quelque chose de systématique vous comprenez bien qu'il y a un déséquilibre entre les projets d'une majorité et d'une minorité, qui se retrouve coincé et pris au piège dans ce genre de situation. Ce que l'on vous demande puisque vous êtes sensible à l'idée, c'est que le conseil municipal transforme la délibération que l'on a proposé en un engagement clair que l'on voterait ensemble "" un engagement de travail sur le sujet" en y mettant une échéance.

Madame MARY : Je suis contre l'échéance.

Monsieur CARPELS : Engageons-nous collectivement en transformant le texte afin que ça transparaîtrait de cette manière-là, à échéance d'un an, soit mars 2024, afin qu'il y ait une nouvelle délibération mise en conseil municipal avec validation ou non.

Madame MARSEGUERRA : Si une élue s'engage à bien vouloir en parler en commission il me semble que vous pouvez lui faire confiance. Nous n'avons pas besoin d'insérer de date butoir, je suis contre également.

Monsieur CARPELS : Je le répète je ne suis pas là pour faire confiance, notre travail d'élus c'est de délibérer, discuter et débattre ensemble de ces questions. Au contraire, dans notre rôle de minoritaire nous avons un rôle de contrôle.

Cet engagement est très à la baisse par rapport à ce que l'on propose.

Monsieur DEHAUT : Sur une proposition de délibération, nous ne nous engageons pas comme cela. Il faut dans un premier temps en parler en commission.

Monsieur CARPELS : L'engagement dont je vous parle c'est précisément d'en parler en commissions, s'engager sur un processus de travail.

Monsieur DEHAUT : On ne prend pas une délibération pour un engagement.

Monsieur CARPELS : Quand vous votez une motion vous votez un avis !

Madame MARSEGUERRA : Je vais vous faire un rappel... Il y a des commissions, dans ces commissions on parle de nouvelles idées, de proposition. Ensuite lorsque la Commission a examiné une nouvelle idée une proposition, elle est discutée en conseil municipal. Ce n'est pas l'inverse, ce n'est pas d'abord le conseil municipal et ensuite la commission.

Madame THUNEVIN : cela permet d'avoir tous les tenants et aboutissants avant de prendre une décision.

Monsieur CARPELS : je n'ai absolument pas dit qu'il devait y avoir une décision de prise.

Madame HENNION : au lieu de la rejeter on vous propose de mettre votre délibération à l'étude. Madame MARY aurait pu uniquement la soumettre au vote.

Monsieur CARPELS : qu'est-ce qui vous empêche alors de le formaliser par délibération ?

Madame MARSEGUERRA : soit on met au vote cette délibération, soit il y a la discussion sur ce dossier dans la Commission jeunesse.

Monsieur CARPELS : notre proposition est claire, mettez-la au vote tel que... Cela ne vous empêchera pas de pouvoir le faire en commission, si vous estimiez que c'était intéressant vous le ferez, si vous ne le faites pas nous en prendrons acte.

Monsieur DEHAUT : Je mets la proposition de l'UNEC au vote.
POUR : 4
CONTRE :16
ABSTENTION : 3

Informations diverses

Monsieur DEHAUT : Nous avons reçu plusieurs remerciements quant à l'attribution des subventions :

- les Amis du Musée de la Vie rurale
- l' ADMR
- l'Union Nationale des Combattants
- le JAF
- l'AADVAH
- le club féminin de Fretin
- l'association à travers chants
- l'atelier
- US fretin

nous avons également reçu les remerciements de l'école Desrousseaux de Wattignies, pour laquelle nous avions mis à disposition une salle pour leur déjeuner.

Questions Orales

Groupe Majoritaire :

1 . Combien peut-on installer d'ombrières à Fretin ?

2. Pouvez-vous nous indiquer l'état d'avancement du dossier panneaux photovoltaïques ?

3. Au vu des dépôts sauvages sur le territoire de la commune, de quoi dispose-t-on pour lutter contre ce fléau ? Quelles sont les sanctions envisageables pour lutter contre ces incivilités ?

4 . Récemment signalé un nid de frelons asiatiques dans un arbre du parc Foch. Je me suis rendu sur place pour constater que le nid était vide. Est-ce que des mesures seront prises pour surveiller l'implantation et éventuellement la destruction des nids quand les frelons ressortiront ?

5 . J''ai pu voir dans le compte-rendu de la commission travaux qu'il y avait la mise en place d'une porte vitrée avec gâche électrique pour des raisons de sécurité. Pouvez-vous nous indiquer où celle-ci va se situer ?

6 . Peut-on nous faire part de l'état d'avancement du nouveau béguinage ?

Groupe UNEC :

7. La MEL a délibéré sur un projet de Plan de mobilité en Conseil Métropolitain le 24 juin 2022. A cette occasion, une consultation administrative a été lancée à travers l'avis attendu des communes. Fretin a délibéré le mercredi 21 décembre 2022 et a rendu son avis hors délai. Nous espérons que vous avez engagé de tentatives de communication avec la MEL pour clarifier la situation et trouver une solution qui permette d'intégrer la réponse de FRETIN au Plan de mobilité. Pour quelles rasions la commune n'a-t-elle pas répondu dans les délais, quelles sont les conséquences pour Fretin de ce retrad, et comment la municipalité compte-t-elle agir pour s'assurer que les intérêts de la ville sont pris en considération dans ce plan, notamment en matière d'aménagement des infrastructures de transport et de développement durable ?

8 . Pouvez-vous nous informer de manière détaillée sur les différentes procédures judiciaires en cours concernant l'aéroport de Lille-Lesquin et son projet d'agrandissement controversé, notamment les procédures engagées par la ville de fretin, celles de l'aéroport, et celles des associations NADA et ADNA2L.

9. Madame Le Maire, lors de la dernière réunion du conseil municipal, un arrêté de fermeture de la salle des fêtes a été annoncé, indiquant qu'elle était fermée au public pour des raisons d'économie d'énergie. L'arrêté ne prévoit pas d'exception et s'applique à tous publics. Cependant, nous avons constaté que des dérogations ont été accordées pour permettre l'accès de la salle au centre aéré géré par la commune, alors qu'une association Fretinoise s'est vu refuser l'accès sans avoir été informée de votre intention de prendre cet arrêté de fermeture. Elle avait pourtant proposé de louer la salle sans chauffage et avait même déjà obtenu l'accord de la municipalité. Cette différence de traitement pose un problème d'égalité et mérite d'être clarifié. Cela interroge en effet sur les critères d'attribution de nos équipements, sur les dérogations que vous appliquez à vos propres décisions, et sur l'égalité de traitement pour tous les utilisateurs de la salle des fêtes, conformément aux principes d'impartialité et de transparence. D'autre part, nous nous demandons si nous devons nous attendre à la fermeture régulière de la salle des fêtes durant les prochains hivers, à moins que la municipalité envisage une nouvelle réhabilitation de celle-ci pour garantir un accès équitable à tous les utilisateurs, y compris les associations. Nous essayons également de comprendre le choix de fermer cette salle en particulier, alors que d'autres restent ouvertes, et la soudaineté de votre décision alors que la crise énergétique est installée depuis plus d'un an. Dans ce contexte, pouvez-vous nous fournir des précisions sur le cout énergétique de la salle des fêtes, ainsi que des économies réalisées

grâce à l'arrêté de fermeture ? Cette information nous permettrait de mieux cerner les raisons qui ont motivé l'adoption de l'arrêté et d'évaluer son impact financier.

10. La fête foraine s'installe deux fois par an sur la place de la ferme, moment de rejouissance qui engendre cependant des nuisances pour les riverains (bruit, accès difficile aux places de stationnement) ainsi que pour certains commerces locaux qui voient leur activité pénalisée. Des alternatives existent pour accueillir la fête foraine sans impacter négativement la vie locale, à plus forte raison dans la perspective des travaux à venir de la ferme. Pourrions nous savoir si la municipalité a envisagé des solutions, telles que l'alternance de l'emplacement ou le changement de calendrier, et si un dialogue avec les parties concernées (forains, riverains, commerces locaux) a été initié pour trouver une solution satisfaisante pour tous ?

Il est 21h15, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DEHAUT lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 14 avril 2023

Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1er Adjoint.

MAIRIE DE FRETIN 59273

La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,

observations par Madame Marie-Jeanne Maisegueme
à la séance du 1er juin 2023
en page 1 lire "Monsieur Dehaut" en remplacement
de "Madame le Maire"